

Informations de base

2025/0096(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Directive

Documents d'immatriculation des véhicules et données relatives à l'immatriculation des véhicules (paquet « contrôle technique »)

Abrogation Directive 1999/0037 1997/0150(SYN)

Subject

3.20.06 Réglementation des transports, sécurité routière, contrôle technique, permis
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile

En attente de la position du Parlement en 1ère lecture


Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		DANIELSSON Johan (S&D)	07/07/2025
			Rapporteur(e) fictif/fictive MEHNERT Alexandra (EPP) LEONARDELLI Julien (PFE) AXINIA Adrian-George (ECR) CHRISTENSEN Asger (Renew) METZ Tilly (Greens/EFA) KOUNTOURA Elena (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		DOSTALOVA Klara (PFE)	07/10/2025
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Mobilité et transports		TZITZIKOSTAS Apostolos	

Comité économique et social européen

Comité européen des régions

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0179 	Résumé
10/07/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/04/2026	Vote en commission, 1ère lecture		
08/04/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
14/04/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0089/2026	Résumé
27/04/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
29/04/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0096(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation Directive 1999/0037 1997/0150(SYN)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	TRAN/10/02753






Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE779.822	03/12/2025	
Amendements déposés en commission		PE782.324	20/01/2026	
Avis de la commission	IMCO	PE778.121	02/02/2026	

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0089/2026	14/04/2026	Résumé
--	---------------	------------	--------

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0179 	24/04/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2025)0119	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0096 	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0097 	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0098 	24/04/2025	
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0099 	24/04/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0179	04/07/2025	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0179	09/07/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0179	14/07/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0179	04/08/2025	
Contribution	FR_SENATE	COM(2025)0179	27/11/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1216/2025	18/09/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	14/01/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	TRAN	10/12/2025	European Transport Workers' Federation
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	01/12/2025	International Road Transport Union Permanent Delegation to the EU
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	TRAN	14/11/2025	OPUS GROUP AB
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	TRAN	11/11/2025	ACEA
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	TRAN	23/10/2025	Swedish Federation of Historic Vehicles
KALFON François	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	17/10/2025	OPUS GROUP AB
MEHNERT Alexandra	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	16/10/2025	European Transport Safety Council
MEHNERT Alexandra	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	16/10/2025	Allgemeiner Deutscher Automobil-Club e.V.
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	16/10/2025	Digital Euro Association e.V.
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	TRAN	15/10/2025	ETSC
MEHNERT Alexandra	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	15/10/2025	Association des Constructeurs Européens d'Automobiles
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	15/10/2025	DEKRA e.V.
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	15/10/2025	Automotive Mobility Europe
TOMAŠIĆ Zala	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	08/10/2025	Enterprise Rent-A-Car UK Limited
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	02/10/2025	Enterprise Rent-A-Car UK Limited
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	02/10/2025	Car-Pass asbl
CHRISTENSEN Asger	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	02/10/2025	OPUS GROUP AB
KALFON François	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	IMCO	01/10/2025	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
DANIELSSON Johan	Rapporteur(e)	TRAN	30/09/2025	ETSC

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GIESEKE Jens	15/07/2025	Allgemeiner Deutscher Automobil-Club e.V.

Documents d'immatriculation des véhicules et données relatives à l'immatriculation des véhicules (paquet « contrôle technique »)

2025/0096(COD) - 14/04/2026 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Johan DANIELSSON (S&D, SE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux documents d'immatriculation des véhicules et aux données d'immatriculation des véhicules enregistrées dans les registres nationaux des véhicules et abrogeant la directive 1999/37/CE du Conseil.

Les disparités dans le contenu, la structure et la qualité des données d'immatriculation des véhicules entre les États membres fragilisent l'application de la loi, entravent la lutte contre la fraude et affectent le fonctionnement du marché intérieur. Des données d'immatriculation harmonisées et actualisées sont donc nécessaires pour garantir la sécurité juridique et la libre circulation transfrontalière des véhicules.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture selon la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit :

Exigences générales relatives aux certificats d'immatriculation

À compter de **trois ans** après l'entrée en vigueur de la réglementation (au lieu des quatre ans proposés par la Commission), les États membres ne délivreront que des **certificats d'enregistrement numériques**. Ils devront également délivrer sur demande un **certificat d'enregistrement physique** sans délai injustifié. Les États membres veilleront à ce que les procédures d'obtention d'un certificat d'enregistrement physique soient simples et accessibles, et que les demandeurs puissent s'acquitter efficacement de leurs obligations d'enregistrement, quel que soit leur niveau d'accès au numérique.

Certificats d'enregistrement physiques

Les États membres devraient inclure un ou plusieurs **codes QR** sur les certificats d'immatriculation physiques qu'ils délivrent. Ce code QR devrait permettre de vérifier l'authenticité des informations figurant sur le certificat d'immatriculation physique.

Certificats d'enregistrement numériques

Les États membres devraient veiller à ce que les certificats d'immatriculation mobiles soient délivrés **gratuitement** en tant qu'attestations électroniques d'attributs et stockés dans les portefeuilles européens d'identité numérique. Ces portefeuilles devraient permettre aux personnes autorisées, entre autres, de consulter et de stocker des données afin de vérifier la validité, l'exactitude et l'exhaustivité de l'autorisation de circulation du véhicule.

Données enregistrées dans les registres des véhicules

Le contenu des registres d'immatriculation des véhicules a été modifié afin d'inclure notamment: (i) les données pertinentes du certificat de conformité, y compris les données relatives aux fonctions automatisées, au format électronique; (ii) les informations relatives à tout changement de propriétaire du véhicule et au titulaire du certificat d'immatriculation, y compris pour les véhicules non autorisés à circuler en raison d'une suspension, d'une radiation temporaire ou d'une annulation de l'immatriculation; (iii) la date et le pays de la première immatriculation du véhicule, sauf si celui-ci est classé comme véhicule d'intérêt historique; (iv) le vol ou toute autre appropriation illégale, attestée par un rapport de police adressé au dernier titulaire du certificat d'immatriculation et au dernier propriétaire du véhicule.

Un nouvel article a été ajouté, stipulant que les détenteurs d'un véhicule devraient bénéficier d'un accès numérique gratuit aux données relatives à leur véhicule figurant dans le registre des véhicules.

Suspension de l'immatriculation

Les modifications apportées renforcent la flexibilité opérationnelle des États membres grâce à un **mécanisme de radiation temporaire**, permettant la suspension d'un véhicule pour une durée maximale de trois ans, suivie de **procédures de réimmatriculation** simplifiées ne nécessitant pas de nouveau contrôle technique. Les États membres conserveraient le droit de refuser la réimmatriculation en cas de suspicion raisonnable de fraude et pourraient imposer des procédures de vérification supplémentaires ou exiger de nouveaux contrôles techniques dans de telles circonstances, renforçant ainsi leur capacité à lutter contre la fraude transfrontalière liée aux véhicules tout en maintenant des procédures administratives proportionnées.

La suspension restera en vigueur jusqu'à ce que le véhicule ait passé un nouveau contrôle technique.

Identification et réimmatriculation des véhicules

Les députés ont souligné qu'une immatriculation dans un État membre devrait être annulée lorsqu'un autre État membre notifie la réimmatriculation du véhicule dans son registre national.

Échange de données

Les États membres devraient disposer de six mois à compter de l'adoption des actes d'exécution fixant les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des fonctionnalités du système électronique pour adapter leurs systèmes informatiques en conséquence.

La Commission, en collaboration avec les États membres, devrait surveiller en permanence la mise en œuvre et corriger toute erreur du MOVE-Hub et évaluer en permanence les améliorations à apporter au MOVE-Hub trois ans après son entrée en vigueur.

Documents d'immatriculation des véhicules et données relatives à l'immatriculation des véhicules (paquet « contrôle technique »)

2025/0096(COD) - 24/04/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre en place un cadre harmonisé de l'Union en matière d'immatriculation des véhicules.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'immatriculation d'un véhicule constitue l'autorisation administrative de sa mise en circulation.

Le paquet «contrôle technique», mis à jour pour la dernière fois en 2014, complète les exigences de sécurité et d'environnement auxquelles les véhicules doivent satisfaire pour circuler sur les routes de l'UE, conformément aux règlements de réception par type de l'UE applicables aux véhicules à moteur. Il vise à garantir le **respect de normes minimales par les propriétaires tout au long de la durée de vie du véhicule**.

Cependant, des véhicules dangereux circulent encore sur les routes de l'UE, et ce malgré la révision du paquet «contrôle technique» en 2014, d'autres législations européennes connexes et des améliorations technologiques des véhicules, notamment la sécurité active et les systèmes intelligents d'aide à la conduite des nouveaux véhicules. Les directives adoptées dans le cadre du paquet «contrôle technique» de 2014 **ne contribuent pas efficacement** à l'application des règles relatives au trafic transfrontalier et aux échanges de véhicules dans l'UE.

CONTENU : la Commission propose une **refonte complète des règles de l'UE en matière de sécurité routière et d'immatriculation des véhicules**. Cette proposition vise à améliorer encore la sécurité routière dans l'UE, à contribuer à une mobilité durable et à faciliter la libre circulation des personnes et des biens au sein de l'UE en exploitant pleinement le potentiel du paquet «Contrôle Technique».

Les nouvelles règles prendront en compte la présence croissante des véhicules électriques et s'adapter aux technologies émergentes. Elle devraient:

- introduire des contrôles renforcés, notamment des **contrôles techniques périodiques pour les véhicules électriques** et les systèmes avancés d'aide à la conduite, des contrôles annuels pour les voitures et les camionnettes de plus de dix ans, et des méthodes avancées de contrôle des émissions pour détecter les véhicules à fortes émissions afin de réduire la pollution par les particules fines;
- introduire des **certificats numériques d'immatriculation** des véhicules et de contrôle périodique, simplifier le partage transfrontalier des données et protéger les citoyens contre les activités frauduleuses telles que la falsification du compteur kilométrique;
- faciliter les contrôles techniques périodiques pour les personnes résidant temporairement dans un autre pays de l'UE.

En outre, la proposition:

- introduit des règles générales applicables aux certificats d'immatriculation des véhicules, notamment en distinguant les certificats d'immatriculation physiques et mobiles;
- prévoit la délivrance de certificats d'immatriculation physiques au format carte à puce ainsi qu'un **code QR** sur les certificats d'immatriculation physiques, afin de faciliter et d'accélérer la vérification des informations qu'ils contiennent;
- établit des exigences détaillées pour l'introduction de certificats d'immatriculation de véhicules mobiles, y compris des dispositions relatives au **portefeuille européen d'identité numérique**;
- précise les **données à consigner** (et à tenir à jour) dans les registres nationaux des véhicules. Les données supplémentaires à consigner dans ces registres peuvent inclure les résultats des contrôles techniques périodiques obligatoires, les informations sur les changements de propriétaire des véhicules et les motifs de l'annulation de l'immatriculation d'un véhicule;
- régit le **enregistrement électronique de la suspension de la circulation** d'un véhicule dans les registres nationaux après qu'il a échoué à un contrôle technique;
- exige la **reconnaissance mutuelle** des certificats d'immatriculation des véhicules physiques et mobiles afin d'identifier un véhicule en circulation internationale ou de réimmatriculer un véhicule dans un autre État membre;
- décrit la **procédure de réimmatriculation** des véhicules dans un autre État membre, tant dans les cas où des certificats d'immatriculation physiques que mobiles ont été délivrés;

- exige que les États membres s'entraident pour la mise en œuvre de la présente directive, notamment en donnant **accès aux données pertinentes** relatives à l'immatriculation des véhicules, y compris les données relatives à l'aptitude au contrôle technique et à la suspension des véhicules. Afin de faciliter cet échange de données, les États membres seront tenus d'interconnecter leurs registres avec le système **MOVE-HUB** de la Commission afin que ces informations puissent être échangées en temps réel.

Implications budgétaires

Les implications pour le budget de l'UE concernent principalement l'extension des fonctionnalités du système d'échange de données informatiques (MOVE-HUB). Cela comprend des coûts d'adaptation ponctuels ainsi que des coûts récurrents de mise à jour et de maintenance. Ces coûts sont nécessaires pour ajouter de nouveaux éléments de données aux registres des véhicules et fournir un accès électronique à certaines données. Les coûts associés sont estimés à 0,2 million d'euros de coûts ponctuels et à 0,05 million d'euros par an de coûts récurrents.